

## ARRETE N°027/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment son article R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU la demande en date du 15/02/2023 de l'entreprise Bouygues Energies et Services domiciliée au n°233 avenue Clément Ader à 30320 Marguerittes, concernant la pose d'une borne marché, ces travaux seront réalisés impasse des Sophoras à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

### ARRETE

ART.1 : L'entreprise Bouygues Energies et Services est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 15/02/2023, impasse des Sophoras à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, impasse des Sophoras à 30320 Marguerittes, à tous véhicules sauf véhicules et engins de l'entreprise Bouygues Energies et Services.

ART.3 : La circulation sera interdite en journée de 07h00 à 18h00, sous réserve des droits des tiers et ouverte à la fin de la journée impasse des Sophoras à 30320 Marguerittes.

ART.4 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : Les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/31,5. Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours. Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.5 : La pré-signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de d'interdiction de circuler seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 06/03/2023 au 14/04/2023.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise Bouygues Energies et Services.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix-sept février deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics